

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 5 - 2024 du 29 janvier 2024

P O R T A N T R E G L E M E N T A T I O N
D E L A C I R C U L A T I O N

A S O N T H O N N A X L E V I G N O B L E
Rue du Vieux Four

Abrogation de l'arrêté N° 3 - 2024

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de la société VINCENT TP – en date du 12 janvier 2024, pour le compte de la CCRAPC ;

CONSIDERANT que pour permettre la reprise du mur de soutènement – en bas de la rue du Vieux Four - SONTTHONNAX LE VIGNOBLE et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Etant donné que les travaux cités ci-dessus, sont terminés ce jour,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrête N°3-2024 relatif aux travaux sur le bas de la route de SONTTHONNAX, est abrogé à partir de ce jour, lundi 29 janvier 2024.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
 - L'entreprise VINCENT TP, chargée des travaux,
 - Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de NANTUA,
 - La communauté de Communes RIVES DE L'AIN – PAYS DU CERDON,
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SERRIERES SUR AIN, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

